

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 14 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2021

Présents¹ : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe DAGUES-BIÉ, Mohammed EL HAMMOUMI, Jocelyne TRIAES, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Gérard PAUL, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE et Georges BELOU

Procurations :

- 1- Mme Nadine FIERLEJ a donné procuration à Philippe DAGUES-BIÉ,
- 2- Mme Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Jocelyne TRIAES,
- 3- M. Nicolas PANAVILLE a donné procuration à Mme Jocelyne TRIAES
- 4- M. Jean-Marc VERDIÉ² a donné procuration à Mme Delphine COLLIN
- 5- M. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Nadine FIERLEJ, Jeanne-Marie RECH, Nicolas PANAVILLE, Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

Absentes : Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE Brigitte HECKMANN-RADEGONDE et Muriel ABADIE

Assistait également à la séance : Maryelle VIDAL

A été nommée secrétaire : Martine ROQUIGNY

¹ Conformément à l'alinéa 4 de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».

² M. Jean-Marc VERDIÉ a quitté le conseil à 20 h 05. Sa procuration a débuté à la délibération n° 2021-127 relative au Contrat départemental de développement 2021-2027.

Mme Maryelle VIDAL, maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme VIDAL et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Martine ROQUIGNY est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | FONCTIONNEMENT INTERNE..... | 5 |
| 1.1 | Présentation du rapport d'activités 2020 du SGSA..... | 5 |
| 2 | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 5 |
| 2.1 | Délibération n° 2021- 123 : Débat sur les orientations du projet de RLPi | 5 |
| 2.1.1 | La procédure d'élaboration du RLPi de la Gascogne Toulousaine | 5 |
| 2.1.2 | Présentation des orientations du RLPi | 6 |

PARTIE 2

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3 | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE | 8 |
| 4 | DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR..... | 8 |
| 5 | FONCTIONNEMENT INTERNE..... | 8 |
| 5.1 | Délibération n° 2021- 124 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »..... | 8 |
| 5.2 | Délibération n° 2021- 125 : SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020 | 9 |
| 6 | FINANCES..... | 10 |
| 6.1 | Délibération n° 2021-126 : Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur..... | 10 |
| 6.2 | Délibération n° 2021-127 : Contrat départemental de développement 2021-2027. | 11 |
| 6.3 | Délibération n° 2021-128 : Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT..... | 12 |
| 6.4 | Délibération n° 2021-129 : Subvention exceptionnelle d'urgence SOS Madagascar | 13 |
| 7 | COMMANDE PUBLIQUE | 13 |
| 7.1 | Délibération n° 2021-130 : MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales..... | 13 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 7.2 | Délibération n° 2021-131 : MAPA-2021-04 Travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable secteur Fontaine | 14 |
| 7.3 | Délibération n° 2021-132 : AO-2021-01 Services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine | 15 |
| 8 | RESSOURCES HUMAINES..... | 17 |
| 8.1 | Délibération n° 2021-133 : Modification du tableau des emplois | 17 |
| 9 | COOPÉRATION TERRITORIALE | 18 |
| 9.1 | Délibération n° 2021-134 : Multi accueil de FONTENILLES - Approbation du plan de financement de rénovation et d'extension | 18 |
| 10 | SPORT..... | 20 |
| 10.1 | Délibération n° 2021-135 : Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS..... | 20 |
| 11 | QUESTIONS DIVERSES..... | 21 |
| 11.1 | Bilan Gers numérique | 21 |

PARTIE 1

1 FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Présentation du rapport d'activités 2020 du SGSA³

Présentation du rapport d'activités 2020 par Mme Anne-Marie DUPRAT, directrice coordinatrice et M. Jean-Luc DUPOUX, président.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2020 du SGSA.

Conformément à l'article L 5211-39⁴ du C.G.C.T., ce rapport a fait l'objet d'une communication par le président de la CCGT au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires ont été entendus.

2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Délibération n° 2021- 123 : Débat sur les orientations du projet de RLPi⁵

2.1.1 La procédure d'élaboration du RLPi de la Gascogne Toulousaine

Monsieur le Président rappelle que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 24 février 2016.

³ SGSA : Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

⁴ « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

⁵ RLPi : Règlement Local de Publicité intercommunal

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
2. Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
3. Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
4. protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
5. Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

2.1.2 Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Président expose les orientations générales du projet de RLPi qui sont consultable à partir du lien suivant :

<https://www.ccgascognetoulousaine.com/vivre-habiter/amenagement-du-territoire/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la communauté de communes de la Gascogne toulousaine s'est fixée les orientations suivantes :

1. Réduire la densité publicitaire ;
2. Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
3. Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
4. Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
5. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
6. Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
7. Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

- M. Éric BIZARD demande si un recensement a été fait sur les publicités et préenseignes du territoire. Un diagnostic du territoire complet est effectivement joint au dossier et consultable, avec un tableau et une cartographie des enseignes / publicités du territoire et leur légalité.
- Mme Claire NICOLAS demande si le RLPi permet de règlementer l'utilisation de spots lumineux éclairant des bâtiments en citant l'exemple du bâtiment d'Excent. Il est précisé que ce règlement ne concerne que la publicité, enseigne et pré-enseigne.
- Mme Martine ROQUIGNY demande s'il est possible de règlementer les publicités disposées ou collées à l'intérieur des magasins et vitrines. Il est précisé que le règlement de publicité ne peut s'appliquer qu'au dispositif extérieur.
- M. Jean-Luc DUPOUX demande s'il est possible de mettre en demeure les enseignes temporaires qui deviennent permanentes en citant l'exemple de panneaux d'opérateurs immobiliers présents plusieurs années après la réalisation de l'opération immobilière en question. Il est effectivement possible de mettre en demeure les organisateurs d'opération temporaire si les dispositifs déposés ne sont pas retirés une semaine au plus tard après la fin de l'opération.
- M. Denis PÉTRUS appelle à faire preuve de vigilance concernant une éventuelle taxe sur les enseignes et publicités vis-à-vis des entreprises du territoire, qui pour plusieurs d'entre elles, participent activement à la vie locale et au développement du territoire via des subventions et aides aux associations etc.
- M. Éric BIZARD demande si les limites de surface et de hauteur des enseignes et publicités dépendent de la superficie des activités et des bâtiments auxquelles elles se rattachent. Il est précisé que les règles de hauteur et de prospect s'appliquent nonobstant la taille ou la surface des activités.
- M. Christophe TOUNTEVICH juge positif la démarche de réglementation de la publicité mais regrette que l'État se désengage une nouvelle fois d'une compétence au profit des collectivités sans avoir auparavant exercé son pouvoir de police au vu du nombre de dispositifs publicitaires actuellement illicites sur le territoire vis-à-vis du Code de l'environnement.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19 h 45.

Au vu de ces éléments, le Président ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée dans le présent compte-rendu. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 28 |
| Excusés | 5 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 4 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

PARTIE 2

3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021.

4 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte de la décision n° 2021-027 à l'unanimité.

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° 2021- 124 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »

Le Président rappelle au Conseil communautaire que par une délibération du 11 février 2021 l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de communes a été défini conformément aux dispositions de l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par une délibération du 20 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil de l'ISLE-JOURDAIN au profit du SMAGV-MANÉO, au titre de la compétence optionnelle exercée par le SMAGV-MANÉO en vertu de ses statuts.

La compétence Action sociale étant soumise à la définition de l'intérêt communautaire afin de délimiter précisément le champ d'intervention de la CCGT et de pouvoir procéder au transfert de cette dernière, il convient d'inscrire l'accompagnement social des gens du voyage dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale comme suit :

Compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Concernant la compétence 5.5 « Action sociale d'intérêt communautaire », M. le Président propose à l'assemblée de retenir la définition suivante :

- **Gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sur le territoire intercommunal par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;**
- **Accompagnement social des gens du voyage de l'aire d'accueil intercommunale de l'ISLE-JOURDAIN.**

M. BIZARD demande si cela a une incidence budgétaire.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que cela n'a aucun impact financier puisque la contribution versée prend déjà en compte les 2 volets. Elle ajoute que le changement s'opère au niveau de la répartition des coûts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » telle que décrite ci-dessus.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 28 |
| Excusés | 5 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 4 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

5.2 Délibération n° 2021- 125 : SPL ARAC Occitanie : adoption du rapport d'activités 2020

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

M. BIZARD fait remarquer le salaire conséquent budgétisé pour une personne.

M. LONGO rejoint ces propos.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité⁶ (Abstentions : 3) d'adopter le rapport d'activités 2020 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie) tel que présenté en annexe de la délibération.

⁶ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

| | | |
|---------------------------|----|----------------------------------|
| Nombre de conseillers : | 37 | |
| Conseillers en exercice : | 37 | |
| Présents : | 28 | |
| Excusés | 5 | |
| Absents : | 4 | |
| Procurations : | 4 | |
| Vote | | |
| Favorables : | 29 | |
| Défavorables : | 0 | |
| Abstentions : | 3 | Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS |
| Non votants : | 0 | |

6 FINANCES

6.1 Délibération n° 2021-126 : Taxe sur les surfaces commerciales - fixation du coefficient multiplicateur

En application de la loi de Finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectation de certains impôts, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Depuis 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est perçue au profit des EPCI à fiscalité propre.

Elle est acquittée par les établissements commerciaux permanents quels que soient les produits vendus au détail, de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes d'au moins 460 000 € l'année précédant la taxation.

La loi permet d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Ce coefficient peut être porté jusqu'à 1,20 (variation maximale de 0,05 chaque année).

Le coefficient multiplicateur de la CCGT est de 1.

M. BIZARD indique que ce qui se pratique au niveau des autres communautés de communes gersoises, excepté celle de la Ténarèze qui applique déjà ce coefficient multiplicateur à la TASCOM, aucune autre communauté n'a mis en place de coefficient multiplicateur. Il précise que ce n'est pas le moment de le mettre en place pendant cette période de crise sanitaire et dit qu'il s'abstiendra.

Mme SOUKRI CARAYOL informe que la communauté d'agglomération du Grand Auch va également prendre une délibération avant fin septembre pour une mise en place en 2022.

M. TOUNTEVICH précise que cela ne concerne que les grandes surfaces commerciales de la Gascogne Toulousaine pour relativiser l'inquiétude de M. BIZARD. Il ajoute que le secteur du tourisme n'en sera pas affecté.

M. BELOU indique que la mise en place du coefficient multiplicateur à 1,05 correspond à 860 € pour l'augmentation prévisionnelle la plus haute et à 11 € pour la plus basse.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 13 juillet 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Contre : 1 - Abstentions : 3) d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de la première année.

| | | |
|---------------------------|----|----------------------------------|
| Nombre de conseillers : | 37 | |
| Conseillers en exercice : | 37 | |
| Présents : | 28 | |
| Excusés | 5 | |
| Absents : | 4 | |
| Procurations : | 4 | |
| Vote | | |
| Favorables : | 28 | |
| Défavorable : | 1 | M. PAUL |
| Abstentions : | 3 | Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS |
| Non votants : | 0 | |

6.2 Délibération n° 2021-127 : Contrat départemental de développement 2021-2027

Le 16 avril dernier, le conseil départemental du Gers a voté une refonte de ses dispositifs financiers à destination des collectivités, désormais composés de trois fonds : le DDR et la DDR+ pour les projets portés par les communes et leurs groupements (hors communauté de communes et communauté d'agglomération) et le F2D pour les projets des EPCI à fiscalité propre.

Le F2D donne lieu à des subventions au sein d'une enveloppe annuelle non territorialisée, dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats 2021-2027. Les contrats C2D 1^{ère} génération sont arrivés à échéance au 31/12/2020.

Les projets relevant des typologies suivantes seront prioritaires : les opérations favorisant le développement des mobilités douces et partagées, les projets d'énergies renouvelables en partit pour de l'autoconsommation, la rénovation énergétique des logements intercommunaux à vocation sociale, les projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local, les projets visant à améliorer l'accessibilité au public des services et commerces de proximité. Seront aussi éligibles les projets relatifs aux opérations relatives à la culture, tourisme et sport s'inscrivant dans une réflexion globale de maillage territorial, la rénovation énergétique et accessibilité des bâtiments publics, les constructions neuves/extensions de bâtiments publics, les opérations d'aménagements urbains et paysagers et de requalification des centres bourgs, la rénovation de la superstructure des ouvrages d'art.

Le taux plafond d'intervention est défini à 20 %. Le montant de la subvention départementale est au minimum de 500 € et au maximum de 150 000 €.

À cet effet, Monsieur le Président donne lecture de la proposition de contrat entre le Département et la communauté de communes Gascogne Toulousaine qui acte :

- l'engagement du Département à faire perdurer ce dispositif jusqu'en 2027,
- la coopération réciproque entre les deux collectivités.

M. PAUL indique que tous les bâtiments publics sont concernés et qu'il convient de se rapprocher du Département.

M. LARROQUE précise que le F2D est destiné aux EPCI à fiscalité propre. Les communes bénéficient d'un fonds spécifique.

Mme DELTEIL souligne que le stade MONFERRAN-SAVÈS devrait entrer dans ce dispositif F2D.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contrat départemental de développement joint en annexe de la délibération et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés : | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

6.3 Délibération n° 2021-128 : Contribution financière au Noël des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1er novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuels).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2021,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2021.**

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés : | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

6.4 Délibération n° 2021-129 : Subvention exceptionnelle d'urgence SOS Madagascar

Monsieur le Président explique aux membres du conseil communautaire que les villages au sud de MADAGASCAR sont frappés par une sécheresse qui provoque la famine de ces populations.

Face à cette situation sans précédent, le groupe PARERA via l'association PARERA SOS MADAGASCAR propose aux acteurs locaux de se mobiliser afin d'acheter de la nourriture et des équipements de premières nécessités.

L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 500 €, à l'association PARERA SOS MADAGASCAR afin de soutenir les populations malgaches.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés : | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° 2021-130 : MAPA-2021-03 Réfection de bassins de rétention d'eaux pluviales

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote. Ils quittent la salle avant que ce point ne soit abordé.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux de réfection des bassins de rétention des eaux de pluie sur la ZAE Pont-Peyrin.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11 juin 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 15 juillet 2021, à 12 h.

En date du 15 juillet 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe de la délibération, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant de 267 170 € HT.

M. IDRAC souligne que les travaux de PP1 et PP2 n'ont pas été correctement réalisés ce qui implique aujourd'hui cette dépense conséquente.

M. LONGO ajoute que ces bassins ne remplissent pas convenablement leur fonction. L'absence de services techniques à la construction, les manques de personnels compétents et de compétence techniques font que ces réalisations ne soient pas abouties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP, pour un montant HT de 267 170 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 24 |
| Excusés : | 9 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 29 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

7.2 Délibération n° 2021-131 : MAPA-2021-04 Travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et eau potable secteur Fontaine

Mme BONNET, M. BIZARD et M. PÉTRUS, colistiers élus de la conjointe du représentant de CANA TP, ne souhaitent pas prendre part au vote. Ils quittent la salle avant que ce point ne soit abordé.

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant sur la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales et eau potable – secteur Fontaine à l'ISLE-JOURDAIN.

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 16 juillet 2021 et la date limite de remise des plis a été fixée au 24 août 2021, à 12 h.

En date du 24 août 2021, 3 offres ont été enregistrées et l'analyse des propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Planning d'exécution : 10 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir la proposition de CANA TP pour un montant HT de travaux fixé à 75 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de l'offre la mieux disante, soit la proposition de CANA TP pour un montant HT de 75 000 € et d'autoriser le Président à signer le marché.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 24 |
| Excusés | 9 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 29 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

7.3 Délibération n° 2021-132 : AO-2021-01 Services d'assurances pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Le Président rappelle qu'une procédure de consultation a été menée portant la souscription des contrats d'assurance pour la Communauté de communes.

La consultation est effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent marché est composé de 6 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

La date de démarrage des prestations est prévue pour le 1^{er} janvier 2022 et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 17 juin 2021 et la date de remise des plis a été fixée au 30 juillet 2021, à 12 h.

En date du 30 juillet 2021, 9 plis ont été enregistrés dont :

- 2 offres pour le lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 3 offres pour le lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- 1 offre pour le lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- 4 offres pour le lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- 2 offres pour le lot n° 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- 3 offres pour le lot n° 6 : assurance des prestations statutaires

L'analyse des offres a été ARIMA CONSULTANTS, titulaire d'une mission d'assistance et de conseil auprès de la CCGT pour la présente consultation.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

Pour les lots n° 1 à 5 :

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 45 %

Pour le lot n° 6 :

- Valeur technique : 30 %
- Prix : 40 %
- Assistance technique : 30 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 7 septembre 2021, ont décidé de retenir :

- Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPAMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300, 83 €,
- Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre du groupement PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,91 €,
- Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec la prestation supplémentaire éventuelle « Bris de machine » pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
- Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
- Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
- Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots du présent marché et retenir :
 - Pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, l'offre de GROUPEMA D'OC en formule de base pour un montant de prime annuelle de 15 300,83 €,
 - Pour le lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, l'offre de PNAS/AREAS en formule de base pour un montant de prime annuelle de 3 128,97 €,
 - Pour le lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, l'offre du groupement PILLIOT/GREAT LAKES en formule de base avec PSE n°1 pour un montant de prime annuelle de 4 142,07 €,
 - Pour le lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité, l'offre du groupement PILLIOT/MALJ pour un montant de prime annuelle de 1 341,70 €,
 - Pour le lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, l'offre de la SMACL pour un montant de prime annuelle de 905,83 €,
 - Pour le lot 6 : assurance des prestations statutaires, l'offre du groupement CNP/SOFAXIS pour un montant de prime annuelle de 25 424,20 €.
- autoriser le Président à signer les marchés.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° 2021-133 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 29/06/2021 afin de prendre en compte des créations de postes suites aux promotions internes validées par le centre de gestion du Gers (les postes actuels de ces agents seront supprimés après la période de détachement pour stage) suivantes :

- création d'un poste de directrice ALAE ALSH Pujaudran, sur le cadre d'emplois des animateurs à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste d'animatrice ALAE ALSH l'Isle-Jourdain, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à 35 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste de cuisinière multi-accueil de Fontenilles, sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois.

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés : | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

9 COOPÉRATION TERRITORIALE

9.1 Délibération n° 2021-134 : Multi accueil de FONTENILLES - Approbation du plan de financement de rénovation et d'extension

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire, en séance du 11/02/2021, a délibéré en faveur de la réalisation du projet de rénovation et d'extension du multi accueil de FONTENILLES pour en faire un pôle « Petite enfance ». Il a été décidé à ce même conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 642 720 € HT,
- de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), ou autres subventions de l'État correspondante,
- de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale (CTG),
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le montant des travaux reste inchangé mais que le coût de l'opération a été augmenté sur les éléments suivants :

- les services techniques, maintenant structurés au sein de l'EPCI, ont ajouté des étapes nécessaires préalables aux travaux : étude de sol et recherche amiante ; ainsi que la révision des prix indexés.
- La location du modulaire a été intégré au marché des travaux afin que les coûts puissent être pris en investissement et inscrits aux différentes demandes d'aides au financement d'investissement. Une opération qui sera à l'avantage de l'EPCI.
- La prévision des coûts a été étudiée jusqu'à la réouverture et inclut désormais en plus, l'achat du matériel nécessaire au réaménagement des locaux.

Le plan de financement réactualisé se présente désormais comme suit :

| COÛTS | |
|----------------------------|----------------|
| Étude de sols (2021) : | 2 260 € |
| Recherche amiante (2021) : | 1 282 € |

| | |
|--|-------------------------|
| Montant des travaux (2022) : | 642 720 € (inchangé) |
| Prix indexés et imprévus divers (2022) : | 29 826 € |
| Bâtiment provisoire (2022) : | 217 000 € |
| Honoraires du maître d'œuvre : | 89 000 € |
| Coordonnateur SPS (2022) : | 3 420 € |
| Contrôles techniques (2023) : | 5 980 € |
| Aménagement cuisine (2023) : | 34 682 € |
| Achat matériel (2023) : | 70 000 € |
| Montant total de l'opération : | 1 096 170 € HT |
| FINANCEMENTS | |
| Autofinancement : | 219 235 € |
| Aide CAF 32 sollicitée : | 548 085 € |
| État : | 274 042 € |
| Région : | 54 808 € |
| TOTAL : | 1 096 170 € |

En tenant compte des délais incompressibles de permis de construire, du délai de recours de tiers, de la consultation des entreprises et du déménagement des locaux sur un temps de fermeture de la structure, les travaux devraient débuter au cours des vacances scolaires d'avril 2022 pour finir environ dix mois plus tard.

M. IDRAC remercie l'État et la CAF du Gers pour leur soutien.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le plan de financement présenté dans l'exposé qui précède pour la réalisation de travaux de rénovation et extension du multi accueil de FONTENILLES, pour un montant de 1 096 170€ HT,**
- **de solliciter la caisse d'allocation familiale du Gers, participant à ce plan de financement au titre de la Convention territoriale globale,**
- **de solliciter l'État, participant à ce plan de financement au titre de la DETR, ou autre subvention de l'État correspondante,**
- **de solliciter la région Occitanie participant à ce plan de financement au titre des subventions correspondantes,**
- **de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.**

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés : | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |

| | |
|----------------|----|
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

10 SPORT

10.1 Délibération n° 2021-135 : Convention de mise à disposition des services techniques de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS

Le stade de FRÉGOUVILLE a été ensemencé en fin d'année 2020 et est arrosé depuis le printemps 2021. Il est mis à disposition des associations sportives (rugby et football) en l'état en attendant la fin des travaux (pose des équipements, pose des modulaires pour les vestiaires et sanitaires), pour le mois d'octobre 2021.

Depuis l'ensemencement, les travaux de tonte et d'arrosage sont réalisés par les services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE. Il y a lieu maintenant de délibérer pour acter cette mise à disposition, définir les limites d'intervention et convenir des modalités financières, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Les travaux effectués par les services techniques de FRÉGOUVILLE devront être coordonnés avec les autres interventions nécessaires sur le terrain.

M. IDRAC fait part à l'assemblée de la satisfaction des utilisateurs.

M. PAQUIN précise que la tonte du stade correspond à 100 h de travail par an.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider la mise à disposition des services techniques de la commune de FRÉGOUVILLE pour l'entretien du stade Laurent GARROS (tonte et arrosage),**
- **donner délégation au Vice-président pour viser la convention de mise à disposition et signer tout acte relatif à cette affaire.**

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 37 |
| Conseillers en exercice : | 37 |
| Présents : | 27 |
| Excusés | 6 |
| Absents : | 4 |
| Procurations : | 5 |
| Vote | |
| Favorables : | 32 |
| Défavorables : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Non votants : | 0 |

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Bilan Gers numérique

M. PÉTRUS réitère sa demande faite en conseils des 18/03/2021 et 27/05/2021 relative au bilan de Gers numérique.

M. IDRAC répond que Mme ABADIE devait s'en charger. Il ajoute qu'un courriel va lui être adressé en ce sens.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 23 novembre 2021, à 18 h 30, à RAZENGUES.

La séance est levée à 20 h 30.

*La secrétaire de séance,
Martine ROQUIGNY*

*Le Président,
Francis IDRAC*